

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2017 est adopté

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, PATRICIA SCHMUCK a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération 17.38

Objet : cartes avantages jeunes

**Dossier présenté par Virginie SCHLOESSINGER
Conseillère municipale**

Intervention de Virginie SCHLOESSINGER :

La commune d'Essert a été sollicitée par le BIJ dans le cadre d'un partenariat pour la vente de cartes avantages jeunes. Ce dispositif est soutenu par le Conseil Régional de Franche-Comté qui participe fortement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Ces cartes donnent de nombreux avantages et des réductions pour les jeunes, dans le domaine du loisir, de la culture ou encore du sport.

Ce dispositif a débuté en 2014. Les chiffres sont présentés en année scolaire et non en année civile. Les cartes étaient achetées par le CCAS qui les revendait directement aux jeunes au prix de 1€ symbolique, la gratuité n'ayant volontairement pas été retenue. L'encaissement se fait sur une régie. Le dispositif du BIJ prévoit que la vente peut être faite aux 0/30 ans mais le CCAS a décidé de limiter sa vente aux 10/18 ans résidant sur la commune. Délibération du conseil d'administration du CCAS n°14.34 du 28 août 2014)

ANNEE	CARTES ACHETEES	CARTES VENDUES	PRIX UNITAIRE ACHAT	DEPENSES ACHAT	PRIX UNITAIRE VENTE	RECETTES VENTE	RESTE CHARGE CCAS	A
2014/2015	109	109	6	654	1	109	545	
2015/2016	120	119	6	720	1	119	601	
2016/2017	120	110	7	840	1	110	730	

Ce dispositif n'a pas un caractère social, il semble cohérent qu'il soit géré par le pôle enfance et jeunesse de la commune ; pour ce faire une convention doit être signée entre le BIJ et la Commune d'ESSERT (annexe 1)

L'encaissement en régie est particulièrement contraignant d'un point de vue administratif. Le coût de traitement administratif est supérieur au montant encaissé.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autorise le maire à signer la convention annexée
- D'acheter 120 cartes à 7€ l'unité, et d'inscrire cette dépense budgétaire
- De délivrer gratuitement les cartes avantages jeunes aux jeunes essertois de 6 à 18 ans, dans la limite de 120 cartes pour l'opération 2017-2018 qui aura lieu le dernier mercredi du mois d'août et le premier samedi de septembre

Question d'Alain AUDOINEAU : pourquoi le tarif de 1€ avait-il été retenu ?

Réponse de Monsieur le Maire : il y avait une volonté municipale que ça ne soit pas gratuit.

Pas d'autre question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la conseillère municipale en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autorise le maire à signer la convention annexée
- D'acheter 120 cartes à 7€ l'unité, et d'inscrire cette dépense budgétaire
- De délivrer gratuitement les cartes avantages jeunes aux jeunes essertois de 6 à 18 ans, dans la limite de 120 cartes pour l'opération 2017-2018 qui aura lieu le dernier mercredi du mois d'août et le premier samedi de septembre

Délibération n° 17.39

Objet : Groupement de commandes « transports en direction de la patinoire et des piscines communautaires »

**Dossier présenté par Marie-Claude Chitry-Clerc
Adjointe**

Intervention de Marie-Claude Chitry-Clerc:

Par délibération 14.43, le conseil municipal avait autorisé le Maire à adhérer au groupement de commande transports « piscines et patinoires ». Ce groupement arrivera à échéance au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du renouvellement du marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation coordonné par la Ville de Belfort, il est proposé aux communes de Grand Belfort de constituer un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires en direction des équipements sportifs communautaires à partir du 1^{er} janvier 2018.(annexe 2)

Le besoin de la commune est le suivant pour l'année 2017/2018 :

- 3 transports pour la patinoire
- 6 transports pour la piscine Pannoux
- 24 transports pour la piscine du Parc

L'article 4 de la convention constitutive du groupement de commandes, prévoit que la commune doit délibérer dans les meilleurs délais sur son adhésion au groupement pour toute la durée du marché ; soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par suite, il est proposé au conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Intervention d'Alain AUDOINEAU : Ce service serait plus cher en dehors de tout groupement, c'est une bonne chose

Monsieur le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commandes
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 17.40

Objet : Groupement de commandes « petites fournitures de bureau »

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Adjoint**

Intervention de Dominique JEANNIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort et la Communauté d'Agglomération ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offre relatif aux petites fournitures de bureau.

L'actuel marché arrive à échéance le 31 décembre 2017, le grand Belfort envisage la création d'un nouveau groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes désireuses d'adhérer pour les quatre années à venir. (annexe3)

L'objectif est de passer un marché par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 années, durée maximale d'exécution d'un accord cadre à bon de commande, pour l'achat de fournitures alloti comme suit :

- Lot 1 : fourniture de bureau
- Lot 2 : fourniture de papier

La commune d'ESSERT n'avait pas participé au groupement de commande initial du fait du faible montant de son besoin et de la rigidité du cadre du marché à bons de commandes.

La réforme des marchés publics et la disparition des marchés à bons de commandes au profit du développement des accords-cadres rendent le groupement particulièrement attractif pour notre commune.

En effet l'accord-cadre est un instrument de planification et d'optimisation de l'achat public. Il a pour objet de sélectionner un ou des opérateurs économiques à qui l'acheteur public pourra confier, au fur et à mesure de ses besoins, des marchés subséquents relevant de l'objet préalablement défini dans l'accord-cadre.

Il constitue un contrat et non un marché public : il établit les termes des marchés publics qui seront passés sur son fondement. Les caractéristiques du besoin ne sont pas figées. En effet, la définition du besoin est précise mais incomplète. C'est ainsi que l'accord cadre se différencie du marché à bon de commande où la définition du besoin est figée et où l'incertitude ne porte que sur la quantité et la survenance du besoin. L'accord-cadre sépare

en effet la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs, de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs.

La coordination du groupement sera assurée par le Grand Belfort, il prendra à sa charge la procédure de passation du marché conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. En ce qui concerne l'exécution, la commune commandera ses fournitures, gèrera son budget et procèdera au paiement de ses factures après vérification du service fait.

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'ESSERT à l'accord cadre annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Question d'Alain AUDOINEAU : comment se fait-il que la ville de Belfort soit mentionnée à l'article 1 ?

Réponse de Monsieur le MAIRE : la ville de Belfort et le Grand Belfort sont 2 entités juridiques différentes, chaque structure commande ses propres fournitures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'ESSERT à l'accord cadre annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 17.41

Objet : modification des statuts du SIAGEP

**Dossier présenté par Gérard PARIS
Conseiller municipal délégué**

Par courrier du 30 mai 2017, reçu en mairie le 1^{er} juin 2017, le syndicat Territoire d'Energie saisi la commune d'ESSERT en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur ses nouveaux statuts.

Les statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les principales modifications statutaires concernent les points suivants :

- Nature juridique du syndicat
- Dénomination du syndicat
- Adjonction de nouvelles compétences
- Représentativité au comité syndical

Les nouveaux statuts vous sont transmis afin de disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier. (Annexe 4)

1. la nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La modification de cet aspect permettra de lever ce verrou. Le transfert intégral de la compétence informatique et le SIG deviennent aussi des compétences optionnelles et non plus des services mis à disposition.

2. La dénomination du Syndicat

La Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie a donné compétence en matière de distribution publique d'électricité aux communes ou aux syndicats de communes.

Pour des raisons de taille et d'efficacité, le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a encouragé le regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au niveau de syndicats départementaux.

Ce regroupement à la maille départementale engagé depuis 2006 a ainsi déjà permis, la constitution d'une soixantaine de syndicats départementaux dont le SIAGEP qui constituent le niveau adéquat pour permettre les synergies nécessaires.

Le SIAGEP a quant à lui renforcé sa collaboration avec les autres syndicats d'énergie par le biais de la signature d'une alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté le 16 novembre 2015.

Les huit Présidents ont officialisé leur entente par une convention qui prévoit que chaque syndicat reste compétent sur son propre territoire, tout en harmonisant les pratiques et en engageant une démarche stratégique partagée.

En parallèle, la FNCCR a créé la marque « Territoire d'énergie » qu'elle propose gratuitement à ses adhérents avec des déclinaisons possibles.

Le « Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics », n'a pas une dénomination évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

La modification des statuts est l'occasion de proposer un nom plus en rapport avec l'activité principale du syndicat à savoir : « Territoire d'Énergie 90 ».

3. L'adjonction de nouvelles compétences

En préambule de la présentation de ces compétences, il est rappelé que l'inscription dans les statuts d'une compétence n'implique en aucun cas le transfert automatique des dites compétences par les collectivités au Syndicat.

Le syndicat est « à la carte ». Chaque collectivité à la possibilité, si elle le souhaite, de transférer une compétence au Syndicat par délibération de son conseil.

- Compétence principale

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

Pas de révolution pour cette compétence principale qui est définie à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui prévoit principalement le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du réseau public de distribution d'électricité.

- Compétences optionnelles

o Distribution publique de gaz

Pas de révolution non plus pour cette compétence qui existait déjà dans les anciens statuts (principalement contrôle du bon accomplissement des missions de service public, et contrôle des réseaux publics de gaz)

o Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

Rechargeables : Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques pour les communes et EPCI qui le souhaitent.

o Eclairage public : Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent des prestations variées dans le domaine de l'éclairage public (installation, maintenance, contrats de fourniture d'énergie).

o Distribution publique de chaleur et de froid : Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent la création et l'exploitation de réseau de chaleur ou de froid utilisant tout type d'énergie renouvelable.

o Réseaux de communications électroniques et réseaux câblés : Principalement pour les travaux que le syndicat réalise sur le réseau télécom dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques.

o Energies : Cette nouvelle compétence permettra au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaitent la réalisation d'études et la mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergie et du climat en créant par exemple des installations utilisant des énergies renouvelables de toute nature.

o Système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données : Le SIG passe en compétence optionnelle et propose plus de prestations comme la géolocalisation et la géo détection des réseaux par exemple.

o Transfert intégral de la compétence informatique : Le transfert intégral du matériel informatique d'une collectivité devient également une compétence optionnelle.

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications statutaires proposées

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de le conseiller municipal délégué en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications statutaires proposées

Délibération n° 17.42

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à TERRITOIRE HABITAT pour la construction de 12 logements sociaux, rue de Gaulle à ESSERT

Dossier présenté par Yves GAUME

Intervention d'Yves GAUME:

La Commune d'ESSERT souhaite développer l'offre de logements sociaux sur son territoire ; Elle souhaite participer à la construction de logements sociaux ; que cette participation prend la forme d'une subvention d'équipement sur des projets qui s'inscrivent dans une logique d'harmonisation du parc immobilier Essertois.

Le projet proposé par Territoire Habitat est en cohérence avec les objectifs urbanistiques, sociaux et démographiques que s'est fixés la municipalité.

Pour rappel :

- le projet comprend 4 logements T4, 6 logements T3, 2 logements T2, 10 garages avec 10 places de « parking extérieur » et 10 places de stationnement visiteurs ;
- le coût opération est de 1 882600 euros ;
- Territoire Habitat investit sur ses fonds propres 600 000 euros
- Le reste sera emprunté par Territoire Habitat ;
- La communauté d'agglomération Belfortaine investit 100 000 euros ;
- La commune d'ESSERT a apporté une contribution financière de 50 000€ par délibération 2016-68 de 50 000€.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention d'équipement à territoire habitat de 24 379 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De verser une subvention d'équipement à territoire habitat de 25 379 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Délibération n° 17.43

Objet : Vente de la salle de la fontaine (10 ter Rue Lattre de Tassigny)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Intervention d'Yves GAUME :

Cette salle municipale de 82.67m2 est intégrée dans l'agenda d'accessibilité de la collectivité.

Le chiffrage de sa mise aux normes a été réalisé en 2015. Elle a été estimée à 12 050€ HT.

De plus, d'importants travaux seraient nécessaires pour rendre la salle moins énergivore. Le DPE transmis en atteste.

Les éléments techniques nécessaires vous sont transmis en annexe 5

Cette salle était mise à disposition d'une association Essertoise (bail oral de droit privé)

Monsieur Guignard, voisin direct de la salle, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il souhaite l'acquérir pour la somme de 65 000€ Hors Frais de Notaire.

L. 2241-1 alinéa 3 du CGCT prévoit que « Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Par suite, il est proposé au Conseil municipal :

- De saisir les domaines dans les plus brefs délais pour avis
- Si l'avis des domaines est favorable
 - o Décider de la vente de la salle de la fontaine, au prix de 65 000€ Hors frais de notaire
 - o Autoriser Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette vente, à le signer ; ainsi que les autres documents afférents
 - o Décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Décide de re-délibérer si l'avis des domaines est négatif

Question d'Alain AUDOINEAU : il y a plusieurs associations qui utilisent cette salle, où vont-elles aller ?

Réponse de Jean-Jacques Lang : il n'y a que le foyer qui utilise cette salle régulièrement 4 ou 5 fois par semaine pour différentes activités. Le comité des fêtes a déplacé son matériel pour le stocker dans le sous-sol de la mairie, les amis du fort ont également du matériel qui devra être déplacé rapidement

Monsieur le Maire ajoute : les amis du fort auront un box au sous-sol qui sera mis à disposition pour leur stockage ; en ce qui concerne le foyer, une pièce du sous-sol va être mise à leur disposition pour organiser leurs activités.

Gérard PARIS précise que la commune a demandé des devis pour la mise aux « normes ERP et accessibilité » de la salle du sous-sol pour le foyer (porte, chauffage, bloc de secours, WC handicapé), que des travaux vont être engagés rapidement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre) décide :

- De saisir les domaines dans les plus brefs délais pour avis
- Si l'avis des domaines est favorable
 - o Décider de la vente de la salle de la fontaine, au prix de 65 000€ Hors frais de notaire
 - o Autoriser Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette vente, à le signer ; ainsi que les autres documents afférents
 - o Décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Décide de re-délibérer si l'avis des domaines est négatif

Délibération n° 17.44

Objet : Convention fixant les conditions du transfert de compétence opéré en matière informatique entre la commune d'ESSERT et le SIAGEP

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Adjoint**

Intervention de Dominique JEANNIN:

La commune d'ESSERT rencontre des difficultés dans la gestion de son parc informatique :

- Parc informatique vieillissant
- Incompatibilité de logiciel
- Licences obsolètes
- Pas d'informaticien (coût « interventions » important)
- Développement de la dématérialisation nécessite un suivi et de nombreuses mises à jour
- serveur HS, capacité du serveur saturé
- onduleur HS
- 2 switch saturés
- Sauvegarde externe devenue inadaptée

La collectivité a le choix entre :

- Investir dans du matériel neuf
- Externaliser par marché (1 marché de fourniture doublement alloti, 1 marché de services) au risque de rencontrer des difficultés du fait de la multiplicité de prestataires
- Transférer totalement sa compétence informatique au SIAGEP

Le transfert de compétence permettrait à la collectivité :

- De faire gérer son parc informatique et sa maintenance
- De bénéficier des compétences de techniciens spécialisés, (maîtrise la maintenance Berger Levrault comptabilité, état civil, enfance et jeunesse)
- De faire preuve de pragmatisme budgétaire (forfaitisation sans surcoût possible = Planification budgétaire)
- De disposer d'un matériel adapté et renouvelé périodiquement

Le détail des conditions techniques de ce transfert vous sont présentées en annexe 5 dans la convention de transfert.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics a introduit dans ses statuts la possibilité pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 5-3-2 des statuts du 24 mars 2010.

« Article 5-3-2 : Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale. En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. »

Il s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SIAGEP devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants à la Commune d'Essert qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La Commune d'Essert cède donc gratuitement ou à la valeur nette comptable l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1er septembre 2017

Le matériel pris en compte figurera dans une annexe de la convention.

Le SIAGEP assurera les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Par suite, il est proposé au Conseil :

- D'accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- D'autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président du SIAGEP
- D'autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

Question d' Alain AUDOINEAU : la sous-traitance coûterait-elle plus cher ?

Réponse de Dominique JEANNIN : le cout de remplacement d'un serveur a été chiffré par plusieurs prestataires entre 8 000 et 10 000 €. Racheter du matériel neuf est effectivement plus cher que de transférer la compétence au SIAGEP, de plus le matériel étant renouvelé tous les 4 ans, cela permettra d'avoir du matériel adapté au besoin des services.

Intervention de Monsieur le Maire : Je tiens à souligner qu'ESSERT sera raccordée au Haut Débit en septembre 2018, c'est la seule commune avec Belfort a bénéficier de cet avantage, d'autres communes attendront jusqu'en 2022.

Dominique JEANNIN ajoute que de nouveaux crédits devront être budgétisés en 2018 dans le domaine informatique puisque la commune envisage de souscrire au service SVE (saisie par voie électronique) du SIAGEP (240€ttc/an) et DPO (réfèrent CNIL mutualisé) (385€ttc/an+)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- D'autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président du SIAGEP
- D'autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

Délibération n° 17.45

Objet : Délibération budgétaire modificative

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Adjoint**

Intervention de Dominique JEANNIN:

Trois opérations financières nécessitent de faire l'objet d'une délibération modificative :

- Opération de cession de l'échange de terrains DAZY et dépense pour les frais de notaires (18 738€)
- Facture ROC pour les tableaux de sablage du monument aux morts (1 500€)
- Recette (versement Grand Belfort) concernant les travaux « eaux pluviales - rue des commandos » non inscrite au Budget Prévisionnel (3 920€)

Par suite, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser la modification budgétaire suivante
 - o En recette :
 - Au chapitre 24 : 18 738.00€
 - Au chapitre 13 article 151 opération 1615 :3920.00€
 - o En dépense :
 - Au chapitre 21 article 2111 : 18738.00€
 - Au chapitre 21 article 21318 opération 1731 : 3920.00€

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la modification budgétaire suivante

- En recette :
 - Au chapitre 24 : 18 738.00€
 - Au chapitre 13 article 151 opération 1615 :3920.00€
- En dépense :
 - Au chapitre 21 article 2111 : 18738.00€
 - Au chapitre 21 article 21318 opération 1731 : 3920.00€



Questions et informations diverses des Conseillers Municipaux :

**Dominique JEANNIN souhaite présenter un bilan budgétaire de « milieu d'année »*

Présentation en ANNEXE

Lors de la présentation des dotations connues à ce jour Alain AUDOINEAU demande si les chiffres ont été expliqués à la municipalité, les méthodes de calcul ou les bases par les services de l'état.

Monsieur le Maire précise que non et que ce sont des calculs d'apothicaires complètement incompréhensibles, que le conseil communautaire en a déjà débattu mais que les communes ne peuvent rien y faire

Dominique JEANNIN conclut en ajoutant qu'aucune dépense ne doit être faite sans avoir été budgétisée

**Alain AUDOINEAU interroge la majorité sur le fait que la réunion du Conseil municipal avait été arrêtée au 12 pour la délibération de l'arrêt du PLU, pourtant il n'y a pas eu de délibération sur ce thème ce soir ?*

Monsieur le Maire lui répond que la commune doit faire une analyse environnementale supplémentaire qui n'était pas prévue au départ, que c'est l'AUTB qui gère ce dossier, que c'est un nouveau surcoût pour la commune de 2 500 à 4 000€, qu'il s'étonne de cette obligation car ESSERT et BELFORT sont les 2 seules communes concernées. Il ajoute espérer un résultat d'ici la fin septembre

**Alain AUDOINEAU souhaite également savoir si le devis pour le réseau des grelots a été demandé et souhaite savoir ce qu'il en est ?*

Alain JACQUET lui répond qu'un devis a bien été demandé mais qu'il ne souhaite pas communiquer les chiffres qui sont approximatifs. Il ajoute que ce devis n'est qu'un premier jet, rien n'est clairement établi car il est en discussions avec les entreprises.

Alain AUDOINEAU précise qu'il est particulièrement inquiet en ce qui concerne l'obligation faite à chaque propriétaire de gérer ses propres eaux pluviales, et du fait de la pente du secteur

Alain JACQUET précise que c'est un standard de demander à chaque propriétaire de gérer ses propres eaux, de plus il ajoute que par exemple pour la création de trottoirs par la commune, le Grand Belfort refuse désormais qu'on se raccorde sur son réseau.

Alain AUDOINEAU demande comment faire si on ne peut pas se raccorder au réseau de la CAB

Alain JACQUET lui répond que c'est possible par des tranchées filtrantes

Alain AUDOINEAU répond qu'avec 40 m de calcaire par endroit ça sera impossible de mettre en œuvre cette méthode sur ce secteur.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que chacun est responsable de ses eaux, et qu'il existe différentes méthodes d'infiltration des eaux en sous-sol.

Fin de la séance à 21H05



Questions du public :

Pas de question du public

La séance est levée

* * * *

Fait à Essert, le 13/07/2017

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 13/07/2017

Retiré le : 14/08/2017

